

**No. 39291**

---

**United States of America  
and  
Singapore**

**Memorandum of cooperation between Federal Aviation Administration Department of Transportation United States of America and the Civil Aviation Authority Republic of Singapore (with annex of 31 August 1990, 4 September 1990 and 12 January 1991). Washington, 7 December 1990 and Singapore, 12 January 1991**

**Entry into force:** *12 January 1991 by signature, in accordance with article X*

**Authentic text:** *English*

**Registration with the Secretariat of the United Nations:** *United States of America, 17 April 2003*

---

**États-Unis d'Amérique  
et  
Singapour**

**Mémoire de coopération entre l'Administration fédérale de l'aviation du Département des transports des États-Unis d'Amérique et l'Autorité de l'aviation civile de la République de Singapour (avec annexe du 31 août 1990, 4 septembre 1990 et 12 janvier 1991). Washington, 7 décembre 1990 et Singapour, 12 janvier 1991**

**Entrée en vigueur :** *12 janvier 1991 par signature, conformément à l'article X*

**Texte authentique :** *anglais*

**Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies :** *États-Unis d'Amérique, 17 avril 2003*

[ ENGLISH TEXT — TEXTE ANGLAIS ]

MEMORANDUM OF COOPERATION BETWEEN FEDERAL AVIATION  
ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTATION UNITED  
STATES OF AMERICA AND THE CIVIL AVIATION AUTHORITY  
REPUBLIC OF SINGAPORE

WHEREAS, the Federal Aviation Administration of the Department of Transportation of the United States of America, hereinafter referred to as the FAA, and the Civil Aviation Authority of Singapore, hereinafter referred to as the CAAS, have as a common purpose the promotion and development of technical cooperation in civil aviation between the two countries, and;

WHEREAS, the Administrator of the FAA is authorized to develop, modify, test, and evaluate systems, procedures, facilities and devices to meet the needs for safe and efficient systems in civil aviation; and

WHEREAS, such cooperation will encourage and foster the development of civil aeronautics and air commerce in the U.S. and abroad;

NOW THEREFORE, FAA and the CAAS, hereinafter referred to as the parties, agree to undertake joint programs, in accordance with the following understanding and arrangements:

*Article I - PURPOSE OF AGREEMENT*

A. The purpose of this Memorandum of Cooperation (MOC) is to establish an umbrella agreement for mutual cooperation in the area of civil aviation.

B. This purpose may be achieved by cooperation in any of the following areas:

- The exchange of information regarding programs and projects, research results or publications.
- The execution of joint analyses.
- The coordination of research and development programs and projects, and their execution based on shared effort.
- The exchange of scientific and technical staff.
- The exchange of specific equipment and systems for research activities and compatibility studies.
- The joint organization of symposia or conferences.
- Reciprocal consultations with the aim of establishing concerted action in appropriate international bodies.

C. The specific activities to be performed by the parties under this MOC will be detailed in annexes to this MOC. which will be mutually agreed to by the FAA and the CAAS.

*Article II - FUNDING*

Unless otherwise specified in the annexes, each party will assume the cost of work to be done by it, in accordance with specific tasks identified in the annexes.

*Article III - IMPLEMENTATION*

A. This MOC shall be implemented through technical annexes, which when mutually agreed to by both parties shall form part of this MOC.

B. Representatives from the FAA and the CAAS will meet periodically to discuss potential new program activities. A joint review of the program status of ongoing activities, which are the subject of annexes to this MOC, will be conducted at least once each year by the parties.

*Article IV - EXCHANGE OF PERSONNEL*

Under this MOC and as identified in the annexes to this MOC, an exchange of technical personnel may be undertaken as required to pursue the activities described in the annexes. Such personnel will accomplish work as mutually agreed by the parties in the annexes. Such personnel may be from the FAA, the CAAS, or supporting Government agencies, as mutually agreed. Administrative support provisions for personnel being exchanged shall be delineated in each appropriate annex.

*Article V - EQUIPMENT AND LOAN ARRANGEMENTS*

Equipment may be loaned or exchanged by the parties in the annexes to this MOC. Such equipment will be identified in each appropriate annex. With respect to the loan or exchange of equipment, the following general provisions apply unless otherwise specified in the annexes:

- The lender will, at its own expense, transport any equipment to the borrower's designated location, identifying its value.
- The borrower will assume custody and possession of said equipment upon its delivery to the designated receiving point.
- Upon completion of use or expiration or termination of the pertinent annex or the MOC, the borrower will return the equipment to the lender at the borrower's expense. The equipment will remain in the custody of the borrower until returned to the lender's designated receiving point.
- The borrower assumes responsibility for installation of equipment at the borrower's location.
- The party shipping the equipment will assist in securing export licenses and other documents with respect to the equipment.
- The lender will assist the borrower in locating sources of supplies for common items and parts peculiar which are not readily available to the borrower.

- The borrower will place and install equipment in accordance with the agreed program plan, as shown in the annex.
- The borrower will operate and maintain equipment in proper condition during the period of the loan, and will ensure operability of the equipment and will permit inspection by the lender at any reasonable time.
- In the event of loss or damage of any equipment loaned under this MOC and for which the borrower has assumed custody and possession, the borrower agrees to compensate the lender for value of items lost or damaged.
- Any equipment and/or software exchanged under this MOC shall be solely for research or developmental purposes and shall not be used in any way whatsoever for active civil aviation or other operational use.
- Any transfers of technology, equipment or other items pursuant to this MOC shall be subject to the applicable laws and policies of the parties.

*Article VI - RIGHTS*

Except as required by applicable law, neither party will release any information or material pertinent to the tasks, or related to the agreed program to third parties other than contractors or subcontractors engaged in the program without the consent in writing of the other party.

*Article VII - LIAISON*

Technical program liaison will be established as indicated in the annexes for specific activities.

*Article VIII - AMENDMENTS*

This MOC or its annexes may be amended by mutual consent of the parties. Any changes in the services furnished or other provisions shall be formalized by an appropriate written amendment, signed by both parties, which shall outline the nature of the change.

*Article IX - RESOLUTION OF DISAGREEMENTS*

Any disagreement regarding the interpretation or application of this MOC or its annexes will be resolved by consultation between the two parties and will not be referred to any international tribunal or third party for settlement.

*Article X - EFFECTIVE DATE AND TERMINATION*

This MOC shall become effective upon signature of both parties and will remain in effect for a period of five (5) years. This MOC and/or its annexes may be terminated at any time by either party by providing sixty (60) days notice in writing to the other party.

*Article XI - AUTHORITY*

The FAA and the CAAS agree to the provisions of his MOC as indicated by the signature of their duly authorized representatives.

FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION  
DEPARTMENT OF TRANSPORTATION  
UNITED STATES OF AMERICA

BY: JOAN W. BAUERLEIN  
TITLE: Director of International Aviation  
DATE : 7 December 1990

CIVIL AVIATION AUTHORITY  
REPUBLIC OF SINGAPORE

BY: NG WEE HIONG  
TITLE: Deputy Director-General of Civil Aviation  
DATE: 12 January 1991

ANNEX I TO MEMORANDUM OF COOPERATION AIA/CA-53 BETWEEN THE  
FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DEPARTMENT OF TRANSPORTA-  
TION UNITED STATES OF AMERICA AND THE CIVIL AVIATION AUTHOR-  
ITY REPUBLIC OF SINGAPORE

*Article I - PURPOSE OF THE ANNEX*

This Annex identifies and defines the requirements of the Federal Aviation Administration (FAA) and the Civil Aviation Authority of Singapore (CAAS) to establish a method of cooperating in the research and development of interoperable Automatic Dependent Surveillance (ADS) applications leading to the utilization of these services in air traffic systems.

*Article II - SCOPE OF WORK*

The scope of work provided in this Annex will be in the following task areas:

A. Studies and Analyses of Automatic Dependent Surveillance (ADS)

1. The parties shall investigate the characteristics of data potentially available to support air traffic services. Characteristics of principal interest are related to technical performance, costs and inter-operability in relation to air traffic service requirements for data communication under Automatic Dependent Surveillance programs.

2. The studies, analyses, trials, demonstrations and validations undertaken will focus on relevant technical characteristics and data communication protocols requiring international standardization.

B. Automatic Dependent Surveillance (ADS) Systems Developments and Future Applications

1. Automatic Dependent Surveillance and related satellite communications have a potential to significantly improve the safety and efficiency of aircraft operations in oceanic and continental environments. A principal objective in this area is the harmonious development of air traffic service (ATS) improvements in Oceanic Control Areas where the FAA and CAAS, with others, are designated by ICAO as having responsibility for the provision of ATS.

2. Both parties shall undertake preliminary studies of the implementation of oceanic air traffic service improvements based on ADS in order to assure understanding of the requirements applicable to ground ATS facilities, airborne equipment and the associated satellite communication services. In addition, the parties shall formulate and evaluate operational and ATS procedures that would be required.

C. Future Tasks

Proposed future research and development efforts to be carried out in collaboration by the FAA and CAAS may include:

1. The development of ADS standards suitable for adoption by ICAO, that could include joint evaluations and recommendations for presentation to ICAO;

2. Joint ADS trials and demonstrations (using FAA and/or CAAS equipment as required) including satellite data link and its operational use and cooperation in the development of broadfunctional specifications for ADS-related ATS ground processing/display systems.

As work progresses, and by mutual agreement, should additional efforts be deemed necessary, a description of such projects shall be included in and documented as separate Appendices to this Annex.

### *Article III - IMPLEMENTATION*

#### A. Initial Technical Meeting

The parties will exchange all releasable information under the terms of the basic MOC which they currently maintain regarding the development and utilization of ADS applications. The parties will convene an initial technical meeting at a location to be mutually agreed on. The purpose of the meeting is to establish detailed objectives and plans for information exchange and coordinated research and development activity. The resulting plans and schedules for mutual accomplishment of tasks shall be documented in Appendices/Work Programs to this Annex.

#### B. Technical Meetings

1. Working meetings are necessary to ensure and maintain continuous agreement on concepts and applications pertinent to international standardization. They are further needed to verify and reassess milestones, evaluate and critique each party's work and analyses, and to advise each party of the accomplishments of the other. The work plan will be reviewed and updated as necessary.

2. The parties shall hold meetings alternately in the United States and Singapore, as required, to ensure acceptable coordination of studies, tests, and trial programs; correlation and integration of results, adequate distribution of work and avoidance of duplicative efforts.

### *Article IV - POINTS OF CONTACT*

A. The designated offices for the coordination and management of this Annex are:

1. United States: Federal Aviation Administration

International Assistance Division,

AIA-200

800 Independence Avenue, S.W.

Washington, D.C. 20591

2. Singapore: Civil Aviation Authority of Singapore

P.O. Box 1

Singapore Changi Airport

Singapore 9181

B. The designated offices for coordination and management of technical issues of this Annex are:

1. United States: Federal Aviation Administration

NAS International Programs

Office. ASD-20

800 Independence Avenue, S.W.

Washington, D.C. 20591

2. Singapore: Civil Aviation Authority of Singapore

P.O. Box I

Singapore Changi Airport

Singapore 9181

C. The designated FAA program management office is:

1. ADS Program Manager, Automation Systems

Division, ARD-100

800 Independence Avenue, S.W.

Washington, D.C. 20591

#### *Article V - AMENDMENTS*

This Annex and its Appendices/Work Programs may be amended in accordance with Article VIII of the basic Memorandum of Cooperation AIAICA-53.

#### *Article VI - EFFECTIVE DATE AND TERMINATION*

This Annex will become effective upon signature of both parties and shall remain in effect until terminated or such time as the basic agreement (AIA/CA53) expires or is terminated. Either party may terminate this Annex as provided for in the basic agreement (ALA/CA-53).

*Article VII -AUTHORITY*

The FAA and the CAAS agree to the provisions of this Annex as indicated by the signature of their duty authorized representatives.

FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION  
DEPARTMENT OF TRANSPORTATION  
UNITED STATES OF AMERICA

BY: JOAN W. BAUERLEIN

TITLE: Director of International Aviation, AIA-1

DATE: August 31, 1990

BY: JOSEPH M. DEL BALZO

TITLE: Acting Executive Director for Systems Development,  
AXD-1

DATE: 9/4/90

CIVIL AVIATION AUTHORITY  
REPUBLIC OF SINGAPORE

BY: NG WEE HIONG

TITLE: Deputy Director-General of Civil Aviation

DATE: 12 January 1991

[TRANSLATION - TRADUCTION]

MÉMORANDUM DE COOPÉRATION ENTRE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE L'AVIATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET L'AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE DE LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

Considérant que la Federal Aviation Administration du Département des transports des Etats-Unis d'Amérique, ci-après dénommée la FAA, et la Civil Aviation Authority of Singapore, ci-après dénommée la CAAS, ont pour objectif commun de promouvoir et développer la coopération technique entre les deux pays dans le domaine de l'aviation civile ;

Considérant que l'Administrateur de la FAA est autorisé à développer, modifier, tester et évaluer les systèmes, procédures, équipements et dispositifs afin de répondre aux besoins de sécurité et d'efficacité des systèmes en matière d'aviation civile ;

Considérant que pareille coopération encouragera et favorisera le développement de l'aéronautique civile et le commerce aérien aux Etats-Unis et à l'étranger ;

La FAA et la CAAS, ci-après dénommées les Parties, conviennent d'entreprendre des programmes communs conformément aux termes de l'accord et des arrangements suivants :

*Article premier - Objet de l'Accord*

A. L'objet du présent Mémoire de Coopération est de mettre en place un accord-cadre de coopération mutuelle dans le domaine de l'aviation civile.

B. Cet objet pourra être atteint par la coopération dans tel ou tel des domaines suivants :

L'échange d'informations sur des programmes et projets, sur les résultats de travaux de recherche ou sur des publications.

La réalisation d'analyses communes.

La coordination de programmes et de projets de recherche-développement et leur exécution au moyen d'un effort partagé

L'échange de personnels scientifiques et techniques.

L'échange d'équipements et de matériels spécifiques pour activités de recherche et études de compatibilité.

L'organisation commune de colloques ou de conférences.

La tenue de consultations réciproques dans le but de jeter les bases d'une action concertée dans les instances internationales appropriées.

C. Les activités que devront exécuter les Parties en vertu du présent Mémoire de coopération seront précisées dans des annexes audit Mémoire dont seront convenues la FAA et la CAAS.

*Article II - Financement.*

Sauf disposition contraire précisée en annexe, chaque partie prend à sa charge le coût des travaux qu'elle doit exécuter, tels qu'ils se rapportent aux différentes tâches définies dans les annexes.

*Article III - Mise en oeuvre*

A. La mise en oeuvre du présent Mémoire de coopération se fait par voie d'annexes techniques qui, quand les deux parties en sont convenues, font partie dudit Mémoire.

B. Les représentants de la FAA et de la CAAS se réunissent périodiquement pour échanges de vues sur la mise en route éventuelle de nouvelles activités de programme. Une fois par an au moins, les parties se réunissent pour faire le point sur les activités en cours, activités qui font l'objet des annexes au présent Mémoire.

*Article IV - Echange de personnel*

Comme il est prévu par le présent Mémoire de coopération et comme il est précisé dans les annexes, il pourra y avoir échange de personnel technique si cela est nécessaire pour la poursuite des activités décrites dans les annexes. Ce personnel effectuera un travail dont les parties seront convenues aux termes des annexes. Il pourra s'agir d'un personnel venu de la FAA, de la CAAS ou d'organismes publics de soutien, ainsi qu'il en sera convenu par les parties. Les dispositions administratives d'appui applicables aux personnels qui font l'objet d'un échange seront précisées dans chaque annexe correspondante.

*Article V - Matériel et arrangements de prêt*

Du matériel pourra être prêté ou échangé par les parties aux termes des annexes au présent Mémoire. Ce matériel sera identifié dans chaque annexe appropriée. Pour le prêt ou l'échange de matériel, les dispositions générales ci-après sont applicables, sauf stipulation contraire dans les annexes :

Le prêteur assure à ses propres frais le transport du matériel jusqu'à l'endroit désigné par l'emprunteur et il en indique la valeur.

L'emprunteur assume la garde dudit matériel et en prend possession une fois livré à l'endroit désigné à cette fin.

Une fois que l'emprunteur a cessé d'utiliser le matériel ou lorsque, pour cause d'expiration ou de dénonciation, l'annexe pertinente du Mémoire n'est plus en vigueur, l'emprunteur réexpédie à ses frais le matériel au prêteur. Le matériel demeure à la garde de l'emprunteur jusqu'à ce qu'il soit réexpédié à l'endroit désigné par le prêteur.

L'emprunteur prend la responsabilité de l'installation du matériel à l'endroit qu'il a choisi.

La partie qui expédie le matériel diligente l'obtention des licences d'exportation et des autres documents demandés.

Le prêteur aide l'emprunteur à trouver des sources d'approvisionnement en articles courants et en pièces d'un type spécial que l'emprunteur ne peut pas aisément se procurer.

L'emprunteur place et installe le matériel conformément au plan de programme dont les parties sont convenues, comme on le montre dans l'annexe.

L'emprunteur exploite et maintient le matériel en bon état pendant la durée du prêt, il veille à son bon fonctionnement et il autorise le prêteur à venir l'inspecter à tout moment jugé raisonnable.

En cas de perte ou de détérioration de tout matériel prêté en vertu du présent Mémoire et dont l'emprunteur a assumé la garde et la possession, l'emprunteur s'engage à dédommager le prêteur à hauteur de la valeur de ce qui aura été perdu ou endommagé.

Tout matériel et/ou logiciel échangé en vertu du présent Mémoire l'est uniquement aux fins de recherche ou de développement et ne saurait être utilisé de quelque façon que ce soit pour servir à des activités d'aviation civile ou à d'autres fins à caractère opérationnel.

Tout transfert de technologie, de matériel ou d'autres articles en vertu du présent Mémoire se fait en conformité avec les lois et politiques pertinentes des parties.

#### *Article VI - Droits*

Sauf disposition contraire de la législation pertinente, aucune des parties ne peut, sans le consentement écrit de l'autre, communiquer d'informations ou de documents relatifs aux travaux, ou qui se rapportent au programme dont elles sont convenues, à des tierces parties autres que les entrepreneurs ou sous-traitants engagés dans le programme.

#### *Article VII - Liaison*

Une liaison de programme technique sera établie ainsi qu'il est dit dans les annexes pour telles ou telles activités.

#### *Article VIII - Amendements*

Le présent Mémoire de coopération ou ses annexes peuvent être modifiés par accord entre les deux parties. Toute modification apportée aux services à fournir ou à toutes autres dispositions sera incorporée dans un amendement écrit précisant la nature des modifications envisagées auquel les deux parties auront apposé leur signature.

#### *Article IX - Règlement des différends*

Tout différend quant à l'interprétation ou à l'application du présent Mémoire ou de ses annexes se règle par voie de consultation entre les deux parties et ne sera pas porté devant un tribunal international ou une tierce partie.

*Article X - Entrée en vigueur et résiliation*

Le présent Mémorandum de coopération entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et il demeure en vigueur pendant une période de cinq (5) ans. Le présent Mémorandum et/ou ses annexes pourront être résiliés à tout moment par l'une ou l'autre partie par préavis de soixante (60) jours notifié par écrit à l'autre partie.

*Article XI - Autorité*

La FAA et la CAAS souscrivent aux dispositions du présent Mémorandum comme en témoigne la signature de leurs représentants à ce dûment autorisés.

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des Etats-Unis d'Amérique :

Joan W. Bauerlein

Director of International Aviation

7 décembre 1990

Pour la Civil Aviation Authority de la République de Singapour

Ng Wee Hiong

Deputy Director General of Civil Aviation

12 janvier 1991

ANNEXE I AU MÉMORANDUM DE COOPÉRATION AIA/CA-53 ENTRE LA FEDERAL AVIATION ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA CIVIL AVIATION AUTHORITY DE LA RÉPUBLIQUE DE SINGAPOUR

*Article I - Objet de l'annexe*

La présente Annexe indique et définit ce que doivent faire la Federal Aviation Administration (FAA) et la Civil Aviation Authority of Singapore (CAAS) pour établir un mode de coopération en recherche-développement d'applications interopérables du système de surveillance dépendante automatique, dit ADS, en vue d'utiliser ce type de service dans les systèmes de contrôle du trafic aérien.

*Article II - Portée des travaux*

La portée des travaux que prévoit la présente Annexe concerne les domaines d'intervention ci-après :

A. Études et analyses du système de surveillance dépendante automatique (ADS)

1. Les parties étudieront les caractéristiques des données potentiellement disponibles pour renforcer les services de contrôle du trafic aérien. Les caractéristiques qui offrent le principal intérêt ont trait à la performance technique, aux coûts et à l'interopérabilité en ce qui concerne les besoins des services de contrôle du trafic aérien en communication de données dans le cadre des programmes de surveillance dépendante automatique.

2. Les études, analyses, essais, démonstrations et validations entrepris porteront sur les caractéristiques techniques pertinentes et les protocoles de communication de données qui nécessitent une normalisation internationale.

B. Expansion des systèmes de surveillance dépendante automatique (ADS) et futures applications

1. La surveillance dépendante automatique et les communications par satellite qui s'y rapportent offrent la possibilité d'améliorer de manière appréciable la sécurité et l'efficacité des opérations de trafic aérien en milieu océanique et en milieu continental. Un des principaux objectifs dans ce domaine est d'introduire de manière harmonieuse des améliorations des services de contrôle du trafic aérien dans les zones de contrôle océanique où la FAA et la CAAS se sont vu, avec d'autres, confier par l'OACI le soin d'assurer un service de contrôle du trafic aérien.

2. Les deux parties entreprendront d'étudier à titre préliminaire la mise en place des améliorations que peut apporter aux services de contrôle du trafic aérien en milieu océanique le système d'ADS afin de bien comprendre les besoins auxquels devront répondre les systèmes utilisés au sol pour le contrôle du trafic aérien, les équipements en vol et les services de communication par satellite qui s'y rapportent. En outre, les parties formuleront et évalueront les procédures opérationnelles et de contrôle du trafic aérien que cela demanderait.

C. Futures tâches

Les futurs travaux de recherche-développement qu'il est envisagé d'entreprendre en collaboration par la FAA et la CAAS pourront consister à :

1. Elaborer des normes d'ADS susceptibles d'être adoptées par l'OACI, travail qui pourrait comprendre des évaluations et recommandations concertées à présenter à l'OACI ;
2. Coopérer à la réalisation d'essais et à l'organisation de démonstrations (en utilisant du matériel de la FAA et/ou de la CAAS selon les besoins), y compris une liaison par données de satellite et son utilisation opérationnelle, et à l'élaboration de larges spécifications fonctionnelles pour les équipements au sol de visualisation des services du contrôle aérien rattachés au système d'ADS.

A mesure que les travaux avanceront, et par consentement mutuel, si l'on juge que d'autres projets sont nécessaires, une description de ces projets sera incluse dans la présente annexe et une présentation en sera faite sous forme d'appendices à la présente annexe.

### *Article III - Mise en oeuvre*

#### A. Réunion technique initiale

Les parties se communiqueront l'une à l'autre toute information divulgable aux termes du Mémorandum de coopération de base qu'elles possèdent actuellement concernant le développement et l'utilisation des applications du système d'ADS. Les parties convoqueront une réunion technique initiale en un lieu dont elles seront convenues. Le but de la réunion sera d'établir des objectifs et des plans détaillés d'échange d'informations et d'activités coordonnées de recherche-développement. Ce qu'il en résultera de plans et de calendriers pour la réalisation de travaux en commun sera présenté sous forme d'appendices/programmes de travail qui seront joints à la présente Annexe.

#### B. Réunions techniques

1. Des réunions de travail sont nécessaires pour s'assurer que l'on demeure d'accord sur les concepts et les applications qui se prêtent à une normalisation internationale. Elles le sont encore pour vérifier les acquis les plus marquants et faire le point à ce sujet, pour évaluer et apprécier le travail et les analyses de chaque partie et pour informer chacune des réalisations de l'autre. Le plan de travail sera revu et mis à jour au fur et à mesure des besoins.

2. Les parties se réunissent alternativement aux Etats-Unis et à Singapour lorsque cela est nécessaire pour assurer une coordination acceptable des études, des tests et des programmes d'essai, la corrélation et l'intégration des résultats ainsi qu'une juste répartition des tâches et pour éviter à ce que soit évitée toute répétition inutile des mêmes efforts.

### *Article IV - Chargés de liaison*

A. Les administrations désignées pour la coordination et la gestion de la présente annexe sont :

1. Etats-Unis : Federal Aviation Administration  
International Assistance Division,  
AIA-200  
800 Independence Avenue, S.W.

Washington, D.C. 20591

2. Singapour: Civil Aviation Authority of Singapore

P.O. Box 1

Singapore Changi Airport

Singapore 9181

B. Les administrations désignées pour la coordination et la gestion des questions techniques de la présente annexe sont :

1. Etats-Unis : Federal Aviation Administration

NAS International Programs Office, ASD-20

800 Independence Avenue, S.W.

Washington, D.C. 20591

2. Singapour : Civil Aviation Authority of Singapore

P.O. Box 1

Singapore Changi Airport

Singapore 9181

C. Le bureau chargé de la gestion des programmes de la FAA est:

1. ADS Program Manager, Automation Systems Division, ARD-100

800 Independence Avenue, S.W.

Washington, D.C. 20591

#### *Article V-Amendements*

La présente Annexe et ses Appendices/Programmes de travail peuvent être modifiés conformément à l'Article VIII du premier Mémoire de coopération AIA/CA-53.

#### *Article VI-Date d'entrée en vigueur et expiration*

La présente Annexe entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et elle demeure en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit mis fin ou jusqu'à expiration ou résiliation de l'accord de base (AIA/CA-53). La présente Annexe peut être résiliée par l'une ou l'autre partie comme il est dit dans l'accord de base (AIA/CA-53).

*Article VII-Autorité*

La FAA et la CAAS souscrivent aux dispositions de la présente Annexe comme en témoignent la signature de leurs représentants à ce dûment autorisés

Pour la Federal Aviation Administration du Département des transports des Etats-Unis  
d'Amérique :

JOAN W. BAUERLEIN

Director of International Aviation, AIA-I

31 août 1990

JOSEPH M. DEL BALZO

Acting Executive Director for Systems Development, AXD-1

4/9/90

Pour la Civil Aviation Authority de la République de Singapour :

NG WEE HIONG

Deputy Director-General of Civil Aviation

12 janvier 1991

